



## MCAD - Quel parcours pour devenir "aide à domicile" ?

publié le 15/04/2013

### Descriptif :

Extrait de la lettre hebdomadaire d'information de l'ARFTLV, du 12 avril 2013 avec un document de travail de Mars 2013 sur l'aide à domicile proposé par le CEE (Centre d'Etudes sur l'Emploi).

*Un extrait de la lettre hebdomadaire d'information de l'ARFTLV, du 12 avril 2013 :*

### Quel parcours pour devenir "aide à domicile" ?

L'emploi d'aide à domicile repose aujourd'hui sur le secteur associatif qui organise le travail et l'emploi des salariés, sur le mode "prestataire" ou le mode "mandataire". Qui sont ces salariées (ce sont très majoritairement des femmes) ? Quel impact ont eu les politiques d'attraction de la main-d'œuvre dans ce domaine ? Comment s'organisent le travail et l'emploi dans les associations ?

Le Centre d'études sur l'emploi (CEE) propose, dans un Document de travail de mars 2013, une analyse du secteur. Il indique que de plus en plus de salariés valident des formations d'auxiliaires de vie sociale et se forment. Il ajoute que "la mise en place de formations diplômantes a suscité beaucoup d'attentes en termes de conditions de travail en dépit d'une stagnation, voire d'un déclin de celles-ci. Ces politiques ont réussi à augmenter la qualité des services aux personnes âgées, le nombre de personnes âgées bénéficiaires de services d'aide et le nombre de salariés. Toutefois, ces politiques négligent l'amélioration de la qualité de ces emplois en ne tenant pas compte des conditions d'organisation du travail qu'elles produisent".

Vous trouverez ci-jointe cette étude ou vous pouvez [la consulter en ligne](#) (pdf de 53 p.)

### Document joint

 [Etude Parcours Aide à domicile](#) (PDF de 546.4 ko)

Le Centre d'études sur l'emploi (CEE) propose dans un Document de travail de mars 2013, une analyse du secteur.



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.